

SEANCE DU 2 DECEMBRE

L'an deux mille quinze et le deux décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, MM. FIORINA, THERME, adjoints, Mmes CLAU, PEYRUSSE, DIEZ, MM. AVERSENG, BOUDET, Mme DEBIAIS, M. MIETTE, Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Etait absent excusé : M. NOGUES donne procuration à Mme DIEZ

Etait absente non excusée : Mme KOWALCZYK

Mme CLAU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

CONTRAT D'EQUIPEMENT **DE2015 056 1**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE2015 054

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets qui pourraient être engagés dans les prochaines années sur la commune de Saint Porquier :

1. Travaux de réfection de toiture d'un bâtiment communal pour un montant de 216 339 € HT
2. Réfection de la toiture de l'église pour un montant de 161 500 € HT
3. Création de vestiaire pour un montant de 188 099 € HT
4. Mise aux normes des sanitaires existant de la salle polyvalente pour un montant de 51 600 € HT
5. Rénovation énergétique des logements Pallulos pour un montant de 48 400 € HT
6. Rénovation énergétique de la poste pour un montant de 7 000 € HT
7. Rénovation énergétique de l'école maternelle pour un montant de 13 371 € HT
8. Transformation d'un court de tennis en béton poreux et transformation en plateau sportif pour un montant de 38 014,00 € HT

Ce contrat comprend 8 dossiers dont le montant total de l'investissement s'élève à **724 323 € HT.**

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du conseil Départemental la signature d'un contrat d'équipement ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Approuve le programme des travaux ci-dessus indiqué,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,
- Sollicite l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes en conséquence des présentes.

**CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR CREATION DES VESTIAIRES ET MISE AUX
NORMES DES SANITAIRES – SALLE POLYVALENTE
DE2015 057**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création de vestiaires et mise aux normes de sanitaires de la salle polyvalente.

Une consultation sommaire a été lancée par la SEMATeG, mandataire, en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Après analyse des offres réalisée par la SEMATeG, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des conclusions de l'analyse et propose de désigner :

- Monsieur Nassim ZAIK (cube architecture) comme maître d'œuvre du projet et accepte sa proposition d'honoraires d'un taux de 8,5 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 250 000,00 € HT, soit un forfait d'honoraires de 21 250,00 € HT.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Président de la SEMATeG, mandataire de la commune, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant pour la somme forfaitaire de 21 250,00 € HT pour un marché de base dont les missions sont définies dans l'acte d'engagement ,(sont compris le Diag et les métrés).

**CDG82 - MODIFICATION DES TARIFS D'ADHESION AU POLE SANTE ET
SECURITE AU TRAVAIL, CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DU 28 SEPTEMBRE 2015
DE2015 058**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu' il y a lieu de faire un avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82, suite à la modification des tarifs 2016, ceci pour rétablir l'équilibre financier du Pôle compte tenu des obligations croissantes pesant sur les collectivités en la matière, face au désengagement systématique des services de santé privés, dans un contexte de pénurie chronique des médecins du travail.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTENT l'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG82,
- AUTORISENT monsieur le maire à signer cet avenant.

RECENSEMENT POPULATION 2016 **DE2015 059**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population doit avoir lieu en 2016 du 21 janvier au 20 février.

La commune étant divisée en trois secteurs, il y a lieu de recruter 3 agents recenseurs.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire estimée à 2 894 €.

Il y a donc lieu de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Leur rémunération pourra être affectée soit en heures complémentaires, en heures supplémentaires, soit au questionnaire, en fonction du statut de la personne recrutée. La dotation forfaitaire pourra être redistribuée en totalité et éventuellement abondée, afin d'assurer un minimum garanti de 850.00 € net par agent.

Le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour fixer la rémunération des agents recenseurs au questionnaire de manière forfaitaire ;
- Et répartit la dotation forfaitaire de recensement afin d'assurer un minimum garanti de 850.00 € net par agent.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE **DE2015 060**

Monsieur le Maire rappelle que le 16 octobre dernier, Monsieur le Préfet a remis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) et que, conformément aux dispositions de l'article 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document est adressé pour avis aux Conseils Municipaux des Communes, aux organes délibérants des E.P.C.I. et aux Syndicats Mixtes concernés.

Monsieur le Maire rappelle les principales modifications de la Loi NOTRe à savoir que les E.P.C.I. doivent avoir un seuil démographique de 15 000 habitants sauf dérogations spécifiques pour ceux dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale et pour ceux des zones de montagne, ainsi que l'ajout de nouvelles compétences obligatoires.

La Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons à laquelle la Commune de Saint-Porquier fait partie, présente un seuil de population de 8 306 habitants et une densité de 99 habitants au kilomètre carré. Elle ne peut bénéficier d'aucune dérogation et n'atteint pas le seuil de 15 000 habitants.

Dans le document :

- **Nous trouvons page 36-37 un paragraphe concernant l'espace Castelsarrasin-Moissac :**

Il est constitué des deux villes-centre et de communes rurales situées à la périphérie, présente de plus en plus, malgré la singularité des deux villes, un large bassin de vie et d'activités qui s'étend au-delà de la communauté de communes de Terres de Confluences, notamment au Sud

en direction de la communauté de communes Sère Garonne Gimone. Il s'agit du deuxième pôle du département...Autour de ces deux villes, les communes rurales voient également leur population augmenter, nourrissant ainsi les déplacements vers Castelsarrasin et Moissac, en particulier en provenance de la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone.

Afin de poursuivre son développement et pour mieux l'organiser dans le domaine des infrastructures et des services dans un contexte d'accroissement de population, le second pôle urbain du département gagnerait à se structurer davantage en cohérence avec son bassin de vie, en constituant, avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone, une nouvelle intercommunalité. Cette coopération pourrait conforter ce territoire comme le deuxième pôle économique et de service du département.

Ces arguments correspondent à la situation de Saint-Porquier pour rejoindre Terres de Confluences. En aucun cas les arguments valables et en faveur de la fusion de Sère-Garonne-Gimone vers Terres de Confluences ne peuvent s'appliquer de la commune de Saint-Porquier vers la communauté des communes du Sud Quercy Lafrançaise.

- **Nous trouvons page 38 un paragraphe concernant la communauté de communes des Terrasses et Plaine des deux cantons.**

Elle connaît une affluence de population en continuité de la dynamique du Sud et des attractivités conjointes des pôles majeurs. Entre aires urbaines et bassins de vie relevant d'autres territoires, cette communauté de communes est en devenir. Ses atouts, notamment géographiques (carrefour d'axes routiers, vallée du Tarn) en font un territoire sollicité dont le développement est rapide. La demande d'accès aux services et équipements structurants en est d'autant plus forte.

Cet argument est en faveur d'une adhésion en cohérence avec les questions traitées dans le cadre du SCOT SM3P

- **Nous trouvons page 50 les éléments convergents pour une fusion entre la communauté de communes TERRES DE CONFLUENCES et la communauté de communes SERE GARONNE GIMONE :**

*La majorité des communes du périmètre des deux communautés de communes appartient au même bassin de vie de Castelsarrasin (15 communes sur 20) : **la commune de Saint Porquier appartient au bassin de Castelsarrasin.***

*Les deux communautés de communes sont incluses dans le même périmètre de SCOT : **La communauté des communes de TP2C aussi***

*Les deux communautés de communes ont demandé leur adhésion au Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne qui devrait se transformer prochainement en PETR : **La communauté des communes de TP2C aussi.***

Afin de poursuivre son développement et pour mieux l'organiser dans le domaine des infrastructures et des services dans un contexte d'accroissement de population, le second pôle urbain du département gagnerait à se structurer davantage en cohérence avec son bassin de vie, en constituant, avec la communauté de communes Sère-Garonne-Gimone, une nouvelle intercommunalité. Cette extension pourrait conforter ce territoire comme le deuxième pôle économique et de service du département.

La solidarité et l'intégration financières seraient renforcées par une telle fusion dans la mesure où le nouvel ensemble intercommunal serait placé en régime de fiscalité unique, et que la fusion pourrait se traduire par une progression en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

*Enfin, au regard des différences de périmètres de compétences observées entre les deux communautés de communes, la fusion proposée permettrait à l'actuelle communauté de communes Terres de Confluences d'accéder à de nouvelles compétences et de poursuivre ainsi le développement de ses domaines d'interventions. **TP2C et donc Saint Porquier pourraient très bien et sans difficultés s'intégrer dans ce projet. Les arguments applicables à Serre Garonne Gimone le sont aussi à TP2C.***

- **Nous trouvons pages 62-63 les éléments suivants :**

Aucune des deux communautés de communes ne peut se maintenir en l'état eu égard à sa population : ni Terrasses et Plaines des Deux Cantons avec 8 306 habitants ni Sud Quercy de Lafrançaise avec 6 949 habitants n'atteignent les 15 000 habitants requis par la loi et leurs densités respectives ne leur permettent pas de bénéficier des dérogations prévues.

La fusion de ces deux communautés de communes se justifie notamment par le fait que la majorité des communes concernées appartient au bassin de vie de Lafrançaise.

C'est argument est contestable. En effet 3 des 6 communes appartiennent au bassin de vie de Lafrançaise : Labastide du Temple, Barry d'Islemade et Meauzac.

Saint-Porquier, La Villedieu du Temple et Les Barthes appartiennent au bassin de vie de Castelsarrasin.

En termes de population, ce sur quoi cet argument est pertinent, c'est plus parlant :

**Population au recensement 2012 appartenant au bassin de vie de Lafrançaise :
1130+1255+884=3269**

**Population au recensement 2012 appartenant au bassin de vie de Castelsarrasin :
3009+1430+517= 4956**

Les 2/3 de la population de TP2C appartiennent au bassin de vie de Castelsarrasin.

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes englobera désormais la totalité du bassin de vie de Lafrançaise.

*Les deux communautés de communes sont engagées dans une même logique de projet de territoire car incluses dans une démarche commune de candidature à l'appel à projet LEADER, l'une au travers de sa volonté d'adhésion au Syndicat Mixte Garonne Quercy Gascogne (qui envisage de se transformer en PETR), l'autre par le biais de la convention conclue avec le syndicat mixte. **Ce sont donc 2 démarches différentes et celle de TP2C est commune à Serre Garonne Gimone et Terre de Confluence.***

La communauté de communes Sud Quercy Lafrançaise connaissant un accueil de population important, en périphérie de Montauban et dans un milieu moins dense, pourrait donc s'associer à la communauté de communes des Terrasses et Plaine des Deux Cantons.

*Les deux communautés de communes disposent de compétences assez semblables, y compris pour ce qui concerne les compétences optionnelles ou facultatives (protection de l'environnement, voirie et petite enfance notamment), ce qui faciliterait la fusion et serait de nature à renforcer la solidarité territoriale. **Comme le serait la fusion avec Sère Garonne Gimone et Terre de Confluence dans le sens ou TP2C disposent de compétences assez semblables.***

Compte tenu de la volonté de la communauté des communes du Sud Quercy Lafrançaise de ne pas intégrer les communes de Saint Porquier et La Villedieu dans le futur EPCI.

Compte tenu de la volonté de la communauté des communes Terres de Confluence d'intégrer les communes de Saint Porquier et La Ville Dieu dans le futur EPCI.

Compte tenu de la philosophie générale de la réforme en lien avec la loi NOTRe qui dit de respecter les bassins de vie.

Compte tenu que la réponse par courrier du préfet en date du 28 octobre 2015 ne permet pas d'envisager expressément pour la commune de Saint-Porquier la possibilité d'un retrait de la future communauté de communes issues de la fusion entre sud Quercy Lafrançaise et TP2C,

Suite à la délibération prise en séance du 14 octobre 2015, portant avis à une nouvelle communauté de communes de 2015_051, et compte tenu des arguments exposés ci- dessus,

Le conseil municipal de Saint-Porquier décide de donner un avis négatif au Schéma de Coopération Intercommunal proposé par le préfet le 8 octobre 2015.

Le Conseil Municipal de Saint-Porquier, à l'unanimité de ses membres :

- Emet un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 16 octobre 2015,
- et demande son rattachement, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera modifié par la Commission Départementale de Coopération intercommunale, à la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SPORTIFS DU STADE MUNICIPAL
DEMANDE DE SUBVENTION
DE2015_061

Annule et remplace la délibération n° DE2015_035 du 30 juin 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de vestiaires sportifs du stade municipal.

A ce stade, le coût de l'ensemble des travaux s'élève des travaux s'élève à 238 778.00 € HT auxquels il faut rajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 20 297.00 € HT soit un coût d'opération de 259 075.00 € HT.

Le projet sportif consiste en :

- Construction d'un ensemble vestiaires, sanitaires, locaux de rangements et club house.

Monsieur le maire indique que la commune ne pourra supporter à elle seule le coût de l'opération et propose le plan de financement suivant :

	DEPENSES	RECETTES			
Travaux	Montant € HT	DETR	Conseil Départemental	FFF	Commune
		2016	2016	2016	2016
Club house	40 608.00			20 304.00	
Vestiaires	198 170.00			20 000.00	
Sous total	238 778.00			65 000.00	
Honoraires	20 297.00				
Coût opération	259 075.00	64 769.00	58 292.00	40 304.00	95 710.00
		Sollicité	Sollicité	Sollicité	

Entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention suivante :
 - La Fédération Française de Foot Amateur au titre de l'appel à projets Horizon Bleu 2016 au montant le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte et document conséquence des présentes

QUESTIONS DIVERSES

CCI MONTAUBAN- PROTOCLE D'ACCORD POUR REALISATION D'UNE ETUDE FAISABILITE ECONOMIQUE

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il serait bon de faire étudier, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban, de manière précise, les potentialités économiques pour le projet de création d'un pôle commercial et de services sur un terrain appartenant à la commune, le long de la route départementale 813. Cette prestation s'élève à 4670 € HT.

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise le maire à signer le protocole d'accord pour la réalisation d'une étude de faisabilité économique.

ETUDE DU PROJET URBAIN :

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une offre reçue de l'agence TURBINES de Toulouse pour réalisation d'une mission d'aide à l'élaboration d'un projet urbain. Le montant du devis s'élève à 17 520.00 € TTC. Le conseil municipal émet un avis défavorable et propose de demander conseil au C.A.U.E

DEMANDE J.P.A.E :

Monsieur le maire informe l'assemblée de la demande de location des salles polyvalente et annexe pour la fin du mois de novembre 2016 de l'association « Journée Patrimoine Automobile Escatalens » pour exposition de voitures miniatures. Le conseil municipal donne son accord pour les 25, 26 et 27 novembre 2016. Une convention avec chauffage sera établie et le compteur électrique sera relevé.

REPAS DE FIN D'ANNEE :

Le repas avec agents et élus aura lieu le vendredi 15 Janvier 2016 au restaurant « Le St Porquier ». Les conjoints seront invités mais devront s'acquitter du montant du repas.

VŒUX DU MAIRE 2016 :

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 10 janvier 2016 à 11h à la salle polyvalente. Il sera proposé la projection de photos faites par le passage du drone, le jour de la fête locale. Enfin une médaille du travail sera remise à un agent communal.

ACHAT SONO et PC PORTABLE :

Le conseil municipal décide d'acheter une sono et un PC portables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.